

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 28 MARS 2007**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 7 Mars 2007,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

23/03/07

DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

URBANISME

✓ **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 et R.123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2006 arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2006 mettant le projet de révision du P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 novembre 2006 au 20 décembre 2006, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;

Considérant que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal et telle qu'elle s'est déroulée est prête à être approuvée ;

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L.123-10, le dossier de révision du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Savoie et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, , à l'exception de quatre abstentions,

- **DECIDE D'APPROUVER le dossier du Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

✓ **RUE GEORGES LAMARQUE : CESSION GRATUITE TERRAIN**

Le stationnement existant sur la rue Georges Lamarque est aujourd'hui insuffisant. Ce déficit a été traduit dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le Conseil Municipal le 5 Juillet 2006, par la création d'un emplacement réservé n° 18 empiétant partiellement sur les parcelles cadastrées section AE n°s 127 et 128.

Un permis de construire ayant été déposé sur la parcelle AE n° 128,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession gratuite de terrain d'une emprise de 10 m² en vue de l'élargissement de la rue G. Lamarque conformément au plan d'aménagement annexé.

./....

✓ **RUE GEORGES LAMARQUE : ECHANGE TERRAIN**

Le déficit du stationnement existant rue Georges Lamarque a été traduit par la création d'un emplacement réservé n° 18 au projet du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2006.
Pour réaliser cette réserve, il est proposé un échange de terrain pour une emprise de 34 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **D'ECHANGER**, à surface égale (soit 34 m²), une partie de sa parcelle cadastrée section AE 83 (délaisé de voirie Impasse des Vignes) avec une partie de la parcelle cadastrée AE 128, propriété de Monsieur et Madame BACON ;
- **DE CHARGER** Maître DELATTRE, notaire à CHAMBERY, pour la rédaction des actes à intervenir dont les frais seront pris en charge sur le budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

PERSONNEL

✓ **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite aux décrets publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2006 modifiant la carrière des emplois des catégories A, B et C de la fonction publique territoriale,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, **à l'unanimité**,

- **DE FIXER** le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} avril 2007, comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)	1	Attaché principal à temps complet faisant fonction de directeur général des services commune de 3 500 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux (catégorie B)	1	Technicien supérieur à temps complet
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B)	1	Educateur principal de jeunes enfants à temps non complet (26h/semaine)
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	1 2 2 2	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)	1	Gardien de police municipale à temps complet
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	2	Agent de maîtrise principal à temps complet
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	8 2 2 1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 5 à temps complet - et 3 à temps non complet (26h. – 27h. et 31h./semaine) Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (dont 1 ex agent technique) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	5 1	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (dont 2 ex ATSEM 2 ^{ème} classe) - 2 à temps complet - et 3 à temps non complet (17,50h. – 18h. et 32h./semaine) Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

./...

✓ TAUX DE PROMOTION

Les décrets publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2006 réformant la catégorie C et l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, ont supprimé tous les quotas (nombre d'emplois maximum susceptibles d'être créés au regard des effectifs du cadre d'emplois considéré).

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- DE FIXER le taux de promotion (ratios promus-promouvables) à 50 %, le nombre de bénéficiaires étant arrondi à l'entier supérieur.
Ce taux est applicable à chaque grade de chaque cadre d'emplois existant au tableau des effectifs des emplois permanents de la commune.

✓ INDEMNITES D'ASTREINTE SERVICES TECHNIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- DE CONFIRMER le régime des astreintes pour l'ensemble des agents des services techniques pour :
 - des interventions, en cas de panne, dans les bâtiments communaux (salle polyvalente et salle Gonrat) lors des locations ;
 - des manifestations locales, selon un planning établi par le responsable des services ;
 - le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique ;
 - des événements climatiques particuliers (inondation...)
- D'ATTRIBUER aux agents titulaires et non titulaires concernés les indemnités d'astreinte prévues par la réglementation en vigueur ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'application de la présente décision.

ECHANGES EUROPEENS

✓ PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- DE FIXER, comme indiqué ci-dessous, les participations des familles au séjour « échanges européens » pour l'année 2007 :

Séjour CM2
en Gironde

Enfant domicilié à BASSENS
Enfant domicilié hors de BASSENS
(versement d'un acompte de 20 € à l'inscription).

155 €/enfant
185 €/enfant
